REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00138-2024 du 08 avril 2024

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	14/02/2023
Demande affichée le :	17/02/2023 00:00:00
Dossier complet le :	14/03/2023
Par :	Monsieur GRONDIN GUILLAUME
Demeurant à :	396 A REOUTE DE BOIS DE NEFLES 97490 ST DENIS (anciennement STE CLOTILDE)
Représenté(e) par :	
Sur un terrain sis à :	RUE HENRI PIGNOLET 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Référence cadastrale :	406 AO 254
Nature des travaux :	
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :	Habitation

N° PC 974 406 23 A0015	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2):	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	310,93
Totale :	310,93
Si dossier modificatif, surface antérieure :	

Le Maire,

Vu l'arrêté N°00227-2023 du permis de construire susvisée,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 13/03/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,

ARRETE

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° 00227-2023 délivré à **Monsieur GRONDIN GUILLAUME** en date du 05/07/2023 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services

Steven BAMBA

Johnny PAYET

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30